

Article 1 :

Est nommé Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Monsieur
BADIBANGA NTITA SAMY.

Article 2 :

Sont abrogées, toutes les dispositions antérieures contraires à la
présente Ordonnance qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 17 novembre 2016

Joseph KABILA KABANGE

Pour copie certifiée conforme à l'original

Le 17 novembre 2016

Le Cabinet du Président de la République

Néhémie MWILANYA WILONDJA

Directeur de Cabinet

